Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212201826-20260423-CM_23_04_26_008-DE

Mairie de Plélo - Place du 11 novembre - 22170 PLÉLO
☎ 02 96 79 53 53 - ✉ mairie@plelo.fr
Site internet : **www.plelo.fr**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLÉLO

Séance du 23 avril 2026

Date de la convocation : 17 avril 2026
Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de Plélo se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Jérémy MEURO, maire.

Présents :
Jérémy MEURO – Patrick BRIGANT - Sandrine GUILLAUME – Christian CORBEL – Sophie AUFFRAY Jean-Pierre BALLOUARD - Laure FINGOLO - Erwan CAMUS - Jean-Christophe BARBOT - Mikaël CORBEL Laëtitia CORNILY (quitte à 20h20) - Annyvonne CORBEL – Gwendoline GUÉGAN - Jeanne-Noëlle LAMOUR Guillaume LE COMTE - Guillaume LE COQÛ - Philippe LE GUEN - Laurie LÉARD – Marine MALARGÉ Jean-François LE FLOCH - Stéphanie MORVAN - Gaëlle ROUTIER – Loïc SORIN

Absent avec procuration :
Laëtitia CORNILY qui a donné pouvoir à Laure FINGOLO

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BALLOUARD

DÉLIBÉRATION 23-04-26-008

Objet de la délibération : Délibération de principe – Dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167 – 19,
Vu la demande du SGC de Guingamp,
Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».
Il est donc proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux frais de publicité, publications et relations publiques, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, frais liés à l'accueil du public ou des partenaires
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, bons cadeaux et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, départs à la retraite du personnel communal, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux…),
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées à la communication institutionnelle et évènementielle, conception graphique (affiches, flyers, brochures), impression de bulletins municipaux,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et cas échéant de personnalité extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou valoriser les actions municipales.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- de considérer l'affectation des dépenses reprise ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits allouées au budget communal.

Le Maire
Jérémy MEURO

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre BALLOUARD